

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de la Communauté de Communes ANDAINE-PASSAIS

Date convocation : 22/04/2022	L'an deux mil vingt-deux, le 28 avril à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,
Nombre de membres en exercice : 37	<u>Etaient présents,</u> Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, BEAUCHEF Régis, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, CANU Emmanuel, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse, DREUX-COUSIN Virginie, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, EUVELINE Jacques, GAIGNON Loïc, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LERIVRAIN Bernard, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROULLEAUX Éric, TURCAN Philippe
Nombre de présents : 27	
Nombre de votants : 30	<u>Absents excusés</u> : Mmes MM. BLOUET Jean- Pierre, BOUVIER-WITTER Françoise, BRETON Dominique, GRANDIN Philippe, LERAY Christophe, PETITJEAN Olivier, SERAIS Sylvie <u>Présents par procuration</u> : Mmes MM. DUBREUIL Benoît (pouvoir à Mme DREUX-COUSIN), HAIRIE François (pouvoir à Mme DUMAINE), MARTEAU Mildred (pouvoir à M. TURCAN) <u>Secrétaire de séance</u> : M. LAUNAY Didier

RESSOURCES HUMAINES

Créations de postes et autorisation de recrutement d'agent contractuels

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que pour les besoins du service, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'ATSEM principal à temps complet (Service commun scolaire-RPI) : Un seul poste sera pourvu en fonction du grade de l'agent retenu. Le poste non pourvu fera l'objet d'une procédure de suppression.

-Un poste d'adjoint administratif à temps non complet 20/35 (Commune de Céaucé) :

-Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (Service administratif CDC)

Dans le cadre de la procédure de recrutement et pour les besoins du service, il est possible d'avoir recours à un agent contractuel au titre l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour pourvoir ces postes, dans les conditions suivantes : rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du grade de référence et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **CREER** les postes suivants :

Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet

Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet

Un poste d'adjoint administratif à temps non complet 20/35

Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

- **AUTORISE** le recours à un agent contractuel au titre l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour pourvoir ces postes, dans les conditions suivantes : rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du grade de référence et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée
- **AUTORISE** le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,

